



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le dix septembre deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHAASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Valérie LOUBEYRE à Madame Kristel SODANO, Madame Caroline DE SAINT REMY à Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Raul TRUJILLO à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-102	Urbanisme Abrogation de la délibération n°2025-025 du 02 avril 2025 portant cession en volumes d'une partie du bâtiment des Trinitaires cadastrée section AC n°237 à la SARL PROMETHEE
-----------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-025 du 02 avril 2025, portant cession en volumes d'une partie du bâtiment des trinitaires cadastrée section AC n°237 à la SARL PROMETHEE pour un montant de 252 600 € et autorisant Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la conclusion de cette transaction ;

VU le recours en annulation introduit devant le tribunal administratif le 30 septembre 2025 contre la délibération n° 2025-025 du 02 avril 2025 ;

VU le courrier de la SARL PROMETHEE en date du 24 juillet 2026 informant la commune de sa décision de ne plus s'engager dans le projet de construction envisagé sur la parcelle du bâtiment des Trinitaires cadastrée section AC n°237, compte tenu des délais et aléas liés au contentieux en cours, et rappelant qu'aucun acte authentique de vente n'a été régularisé à ce jour ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2025-025 du 02 avril 2025, le conseil municipal a décidé de céder à la SARL PROMETHEE, une partie du Bâtiment des Trinitaires situé 2 route d'Aix à Lambesc, au prix de 252 600 €, conformément à l'estimation domaniale, et l'a autorisé à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Cette délibération, votée sous la mandature précédente, prévoyait que la cession était subordonnée à plusieurs conditions, et notamment à l'obtention et à la purge de tout recours de l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet, ainsi qu'à la pré-commercialisation d'au moins 50 % des logements.

Or, un recours a été introduit devant le tribunal administratif de Marseille, par plusieurs conseillers municipaux alors membres de l'opposition municipale, à l'encontre de la délibération susvisée, ce qui fait peser une incertitude sur l'issue et les délais de réalisation du projet.

C'est pourquoi la SARL PROMETHEE a fait savoir à la Commune par courrier, qu'en raison de ces délais et aléas contentieux, elle ne souhaite plus s'engager dans le projet de construction envisagé et renonce à la cession en volumes d'une partie du bâtiment des trinitaires cadastrée section AC n°237 dans les conditions initialement prévues, en précisant qu'aucun acte authentique de vente n'a été signé.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

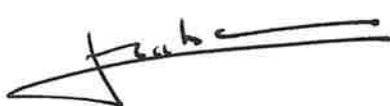
- **DECIDE** de renoncer au profit de la SARL PROMETHEE, à la cession en volumes d'une partie de l'immeuble des Trinitaires cadastrée section AC n°237
- **ABROGE** La délibération du conseil municipal n° 2025-025 en date du 02 avril 2025
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la SARL PROMETHEE et transmise au Tribunal Administratif de Marseille
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 013-211300504-20260916-DB_2026_102-DE

Berger
Levrault